

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 009-477/16/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Sapela Basket 13 MET 16/914/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « AgglopoLe Provence », fusionnée depuis le 1er janvier 2016 au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a engagé de nombreuses actions en faveur de la création du lien social, des solidarités et des activités physiques assurant ainsi le développement du territoire et participant à la création d'activités d'intérêt public local.

Créé en 2006, le Sapela Basket 13 est issue du rassemblement du Salon Lançon Basket 13 et du Pélissanne Basket Club. Ce club est rattaché au Comité des Bouches-du-Rhône, à la Ligue de Provence et à la Fédération Française de Basket Ball.

22 équipes sont inscrites en championnat (Département, Ligue, Inter-Ligue) depuis les plus jeunes joueuses et joueurs (U11) jusqu'au plus haut niveau des équipes séniors, féminines et masculines, évoluant en Pré-Nationale. A cela s'ajoute l'équipe des Loisirs, une équipe mixte pour jeunes et moins jeunes, qui participe à des matchs amicaux pendant toute la saison.

Le club compte environ 430 licenciés, 15 entraîneurs, 6 accompagnateurs et 21 dirigeants.  
Le Sapela Basket 13 a un double projet qui s'articule autour de la formation et de la performance.  
La formation est l'un des points essentiels du club et ce volet se décline de plusieurs façons.

Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Le Sapela Basket 13 a son « Ecole de Basket », labellisée par la Fédération Française de Basket Ball le 16 mai 2015 qui, en plus des U11, regroupe aussi les aspirants basketteurs que sont les U7 et U9. L'un des objectifs est de développer cette filière performance en vue d'alimenter une partie des équipes fanion.

Le Sapela Basket 13 intervient aussi dans les collèges, ainsi que dans des centres sociaux et de détention. Le basket véhicule des valeurs telles que le respect d'autrui, le dépassement de soi, l'épanouissement de chacun et devient ainsi un moteur de cohésion, de travail en équipe et d'insertion sociale.

Les résultats, le dynamisme et le sérieux de cette association permettent de faire rayonner notre territoire au niveau départemental, régional et national.

L'association sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2016, le Sapela Basket 13, en apportant à cette association une subvention d'un montant de 30 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-011/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée à l'association Sapela Basket 13 une subvention d'un montant total de 30 000 € au titre de l'exercice 2016.

**Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Sapela Basket 13.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSES